

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**



République française

Département des Alpes-de-Haute-Provence

**MAIRIE DE VILLARS-COLMARS
Séance du vendredi 24 novembre 2023**

Date de la convocation: 16/11/2023

*L'an deux mille vingt-trois et le vingt-quatre novembre l'assemblée
régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur
Laurent ROUX*

**Membres en exercice
: 11
Présents : 8
Votants : 9
Pour : 9
Contre : 0
Abstentions : 0**

Présents : Laurent ROUX, Sophie VIAL, Anaïs ROHR, Sébastien
ROUX, Florian UGHI, Thierry REGA, Jean TATU, Anthony DA
SILVA RAMOS

Représentés : Rudy WUNDERLIN par Florian UGHI

Excusés : Christian BARBERIS, Carine DURET

Absents :

Secrétaire de séance : Thierry REGA

Objet : CAMPAGNE D'AFFOUAGE 2023: VENTE DE BOIS - DE_2023_039

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une coupe est actuellement en cours en forêt communale du Puy, parcelle(s) ONF17 -19 et qu'il a été demandé par délibération N° DE-2023-017 du 27 juin 2023 que 210 m³ de cette coupe soit délivré pour l'affouage et pour les besoins communaux ce qui représente 30 lots de 10 stères

Il a lieu de décider de la destination de ces bois et des conditions de délivrance.

VU le Code forestier et notamment les articles L.243-1 et R-243-1 à 3

Monsieur le maire propose au conseil municipal de :

- fixer les dates d'inscription pour l'établissement du rôle d'affouage 2023
- fixer le montant de la taxe d'affouage
- fixer les conditions d'inscription au rôle d'affouage
- fixer les conditions d'attribution des lots

RF Sous-Préfecture de CASTELLANE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 27/11/2023 004-210402400-20231124-DE_2023_039-DE

- d'approuver le règlement d'affouage annexé à la présente délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

FIXE la date d'inscription au rôle d'affouage jusqu'au 08 décembre 2023.

PRÉCISE que les demandes d'inscription au rôle d'affouage sont ouvertes aux personnes ayant établies leur résidence principale sur la commune. Cette inscription doit se faire en mairie (pas de mail, ni courrier, ni téléphone) sur présentation de la pièce d'identité, d'une attestation sur l'honneur de résidence principale.

FIXE le montant de la taxe d'affouage à 350 euros le lot de 10 stères.

DIT que la quantité de bois n'est pas garantie mais ajustée au mieux.

DÉCIDE d'en effectuer le partage par foyer.

DÉCIDE que l'inscription au rôle d'affouage se fera par tirage au sort à l'issue de la campagne d'inscription si le nombre d'affouagiste dépasse le nombre de lot proposé en affouage.

DIT que les lots seront attribués par tirage au sort.

DIT que le rôle d'affouage et l'attribution des lots feront l'objet d'une délibération en conseil municipal.

APPROUVE le règlement d'affouage annexé à la présente délibération.

DONNE pouvoir à monsieur le Maire pour mener à bien cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire

Laurent ROUX



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 24 Rue Breteuil 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

RF Sous-Préfecture de CASTELLANE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 27/11/2023 004-210402400-20231124-DE_2023_039-DE



REGLEMENT D’AFFOUAGE DE LA COMMUNE DE VILLARS-COLMARS

VENTE DE BOIS EN BORD DE ROUTE

I- CONDITIONS GÉNÉRALES DE L’AFFOUAGE

Il est rappelé que le martelage des coupes par l’ONF s’opère en fonction des prescriptions de l’aménagement forestier approuvé. Le volume ainsi mis à la disposition de la commune n’est donc pas en fonction du nombre d’affouagistes inscrits sur le rôle mais conforme aux exigences de la gestion durable de la forêt communale.

1.1 Bénéficiaires et Rôle d’Affouage

L’affouage est partagé par foyer. Sont admises au partage, les personnes ayant leur résidence principale dans la commune (Exclusion des résidences secondaires et des activités économiques).

Si le nombre d’affouagiste dépasse le nombre de lot proposé, il sera procédé, en conseil municipal, à un tirage au sort des personnes inscrites afin d’établir le rôle définitif de l’affouage. Les lots seront attribués par tirage au sort.

Les personnes non inscrites au rôle d’affouage seront prioritaires sur les campagnes à venir.

La commune de Villars-Colmars propose une délivrance d’affouage en bord de route (grumes de toutes longueurs et tous diamètres)

Chaque foyer est limité à une seule inscription.

Les habitants qui souhaitent bénéficier de l’affouage font une inscription volontaire en mairie aux date définies par le Conseil Municipal. Pas de prête-nom lors de l’inscription et lors du tirage au sort.

L’inscription se fait uniquement en mairie muni d’une pièce d’identité et d’une attestation sur l’honneur de résidence principale.

Messageries internet, courrier et téléphone ne sont pas autorisés.

Pour entrer en possession de son lot, l’affouagiste doit :

- Être inscrit sur le rôle
- Accepter et signer le présent règlement ; précédé de la mention : « lu et approuvé ».
- Présenter une copie de l’attestation d’assurance « responsabilité civile »
- Un RIB

Lorsque ces 4 conditions sont remplies et attestées par la présentation des documents, le Maire délivre une autorisation permettant à chaque affouagiste d’entrer en possession de son lot.



1.2 Portion d'affouage et interdiction de revente du bois

La portion d'affouage est délivrée proportionnée à des fins domestiques. Sa quantité ne peut pas excéder la satisfaction de la consommation rurale et domestique des bénéficiaires.

La délivrance de bois issue de l'affouage répond au besoin domestique des affouagistes ayant leur résidence principale sur la commune. Dans ce cadre, il est **interdit** de faire sortir les bois issus du lot attribué du périmètre communal. Le non-respect de cette clause entraînera une exclusion définitive de toute campagne d'affouage à venir.

Faisant référence à l'article L243-1 du code forestier, il est rappelé que le bois d'affouage est strictement réservé aux besoins personnels. En conséquence il est formellement interdit aux affouagistes de revendre toute ou partie du bois provenant des lots attribués sous peine d'amende et d'exclusion définitive de toutes les campagnes d'affouage à venir.

1.3 Sécurité

Vous allez être amené à travailler et façonner votre bois en bord de route, pensez à votre sécurité et celle des autres. L'exploitation forestière est une activité qui exige un réel savoir faire et des équipements adaptés (CF annexe 1 : Conseil de sécurité).

L'intervenant prend, dans l'organisation et l'exécution de son travail, à ses frais et sous sa responsabilité, toutes les mesures de sécurité nécessaires à l'égard des personnes et des biens afin de prévenir les dangers de toutes natures imputables à l'exploitation.

L'intervenant assure sa propre sécurité dans le strict respect de la réglementation. Il semble utile de préciser que, au minimum, l'affouagiste :

- Soit équipé d'un équipement de protection individuelle (EPI) homologué : casque, lunette de protection, pantalon anti-coupure, gant, chaussures de sécurité.
- Soit doté de matériels conformes aux règles de sécurité (homologation).

II – CONDITIONS SPÉCIALES DE L'AFFOUAGE EN BORD DE ROUTE

2.1 Conditions et délais d'enlèvement des bois

La commune fait le choix de proposer aux habitants la possibilité d'entrer en possession d'un lot d'affouage en bord de route.

Un tarif et les conditions de vente des bois en affouage bord de route sont votés en conseil municipal.

Pour entrer en possession de son lot d'affouage, le bénéficiaire doit satisfaire aux conditions générales de l'affouage mentionnées ci-dessous.

Dans le cadre de l'exploitation en bord de route, les affouagistes s'inscrivent en mairie pour une commande et un tarif minimum établis à 10 m³a.

Mairie de Villars-Colmars
14, place de la Mairie
04370 VILLARS-COLMARS
Tel : 04.92.83.43.01
Mel : mairievillarscolmars@wanadoo.fr

RF
Sous-Préfecture de CASTELLANE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 27/11/2023
004-210402400-20231124-DE_2023_039-DE



Il fournit les documents demandés et s'acquitte du règlement du lot.

Les affouagistes seront prévenus par la mairie par mail ou par courrier postal dès que l'exploitant forestier aura terminé le travail du bois.

Les lots étant attribués par tirage au sort, a quantité de bois n'est pas garantie mais ajustée au mieux, aucune réclamation ne sera recevable.

Dès le mail ou le courrier reçu de la mairie, celui-ci vaut transfert de responsabilité sur la pile de bois de l'exploitant et de la mairie au bénéficiaire. Le délai d'enlèvement démarre également à ce moment.

L'enlèvement par les bénéficiaires de leur portion devra se faire dans un délai de 6 mois après la mise en disponibilité du lot.

Le non-respect de ce délai, sans motif valable, entraînera l'application d'une indemnité forfaitaire de 100 € émis par la commune.

L'exploitation et l'enlèvement seront autorisés les dimanches et jours fériés.

L'enlèvement des bois est **interdit** entre 20 heures et 06 heures, ainsi qu'en cas de conditions météorologiques défavorables notamment les jours de grand vent, de forte pluie, de forte chute de neige et d'orages.

2.2 Responsabilité

A partir de la remise de son lot à l'affouagiste, celui-ci en est le gardien. Il est donc responsable pour tout dommage d'une pile de sa portion pourrait causer à autrui. Il est civilement responsable de ses fautes éventuelles lors de l'enlèvement des produits bord de route.

2.3 Sanctions

En cas de dommages, le maire décide, en fonction des circonstances propres à chaque incident, du montant des réparations. Si les dommages sont inhérents à une infraction pénale objet de poursuites, la municipalité décide des modalités de sa constitution de partie civile à défaut d'indemnisation amiable.

En cas de non-respect des prescriptions du règlement d'affouage, le contrevenant se verra appliquer une indemnité forfaitaire de 100€.

III- INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LA CAMPAGNE

Ces informations sont votées par délibération.

Les habitants qui souhaitent bénéficier de l'affouage s'inscrivent en mairie aux dates fixées par le conseil municipal.

Ces dates font l'objet d'une communication par affichage en mairie et site internet de la commune.



4.1 Affouage en bord de route

La délivrance bord de route fait l'objet d'une taxe d'affouage. Le montant est fixé par délibération du conseil municipal.

L'attribution du lot se fait par tirage au sort, la quantité de bois n'est pas garantie mais ajustée aux mieux, aucune réclamation ne sera recevable.

4.2 Modalités de règlement et délai d'encaissement

Le règlement s'effectue à l'ordre du Trésor Public. Un titre de recettes est émis par la commune à la suite l'établissement du rôle d'affouage par le conseil municipal.

Règlement adopté par le conseil municipal par délibération en date du 24 novembre 2023.



ANNEXE 1 : CONSEIL DE SÉCURITÉ

Pour votre sécurité, vous devez respecter la réglementation qui s'impose aux professionnels :

- Port du casque forestier
- Port de gants adaptés aux travaux
- Port d'un pantalon anti-coupures
- Port de chaussures ou bottes de sécurité
- Une bonne organisation du chantier
- Une tronçonneuse correctement entretenue
- Une bonne connaissance des techniques de façonnage
- Munissez vous d'une trousse de secours de 1^{ère} urgence.
- Prenez un téléphone portable avec vous

En cas d'accident : Pompiers : **18** SAMU : **15** Depuis un mobile : **112**

Le message d'appel devra préciser :

- Le lieu de l'accident
- Le point de rencontre à fixer avec les secours
- La nature de l'accident
- La nature des lésions constatées

Ne raccrocher votre téléphone que lorsque vous y serez invité.

La commune ne pourra être tenu responsable en cas d'accident.



ANNEXE 2 : ENGAGEMENT DU BÉNÉFICIAIRE

Je, soussigné(e), _____, reconnais avoir

pris connaissance du règlement d'affouage (ainsi que l'annexe 1 : conseils de sécurité) de la commune de Villars-Colmars (04370) dont je suis en résidence principale.

En tant que bénéficiaire de l'affouage, je m'engage à :

- Respecter ce règlement et son annexe 1
- Ne pas revendre tout ou partie du bois de chauffage qui m'a été délivré par la commune, conformément à l'article L243-1 du Code Forestier
- Ne pas faire sortir les bois issus du lot qui m'a été attribué du périmètre de la commune.
- Souscrire une assurance en responsabilité civile
- Avertir tout parent ou ami m'aidant à exploiter ma portion d'affouage, qu'il doit s'assurer avoir souscrit une assurance en responsabilité civile.

Fait à Villars-Colmars en 2 exemplaires, le _____

Signature de l'affouagiste
Précédé de la mention « lu et approuvé »